



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - MARS 2014

SOMMAIRE

63 - RAA

Arrêté N °2014071-0003 - Arrêté N ° DOH 2014-37 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Janvier 2014.	1
Arrêté N °2014076-0001 - ARRETE 2014-72 du 17 mars 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2014	6
Arrêté N °2014076-0002 - Arrêté N ° DOH 2014-39 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay au titre de l'activité déclarée au mois de Janvier 2014	12
Arrêté N °2014079-0001 - ARRETE 2014-73 du 20 mars 2014 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activité de soins et par équipement matériel lourd au 22 janvier 2014	18

SGAR Auvergne

Arrêté N °2014077-0001 - DRAC - Arrêté 2014-22 portant désignation de M. Régis DELUBAC Architecte des bâtiments de France, comme conservateur et maître d'oeuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Saint- Flour, Cantal	35
Arrêté N °2014080-0001 - DREAL arrêté n °2014-23 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne annexe consultable à l'adresse suivante : http:// extranet.srce.auvergne.developpement- durable.gouv.fr/	38



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014071-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 12 Mars 2014

63 - RAA

Arrêté N ° DOH 2014-37 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Janvier 2014.

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014-37

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Janvier 2014

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Janvier 2014, le 7 Mars 2014 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **1 050 867,96 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 050 867,96 €** soit :

1 007 936,73 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **984 104,06 €** au titre de l'exercice courant et **23 832,67 €** au titre de l'exercice précédent.

32 833,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **32 833,12 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

10 098,11 € au titre des produits et prestations, dont **10 098,11 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

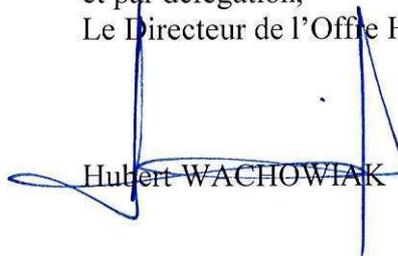
ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0€ soit :

- 0€** au titre de la part tarifée à l'activité,
- 0€** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0€** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 Mars 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière


Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CH de Brioude
- 1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE(430000034)

Année 2014 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 07/03/2014, 18:18

Date de validation par la région : mardi 11/03/2014, 09:42

Date de récupération : mardi 11/03/2014, 09:45

Montants hors AME

	B : Montant cumulé de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé au mois précédent	C : Montant cumulé de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulés depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C+D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	887 521,64	887 521,64	0,00	887 521,64	887 521,64
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
WG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	10 098,11	10 098,11	0,00	10 098,11	10 098,11
Médicaments séjour	0,00	0,00	32 833,12	32 833,12	0,00	32 833,12	32 833,12
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	16 104,18	16 104,18	0,00	16 104,18	16 104,18
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	2 232,07	2 232,07	0,00	2 232,07	2 232,07
ACE	0,00	23 932,67	78 246,17	102 078,84	0,00	102 078,84	102 078,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	23 932,67	1 027 035,29	1 050 867,96	0,00	1 050 867,96	1 050 867,96

Montants des AME

	B : Montant cumulé de l'activité AME LAMDA au titre de l'année 2013 au mois précédent	C : Montant cumulé de l'activité AME LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité hospitalisation hors AME	887 521,64
Total DMI séjour hors AME	10 098,11
Total Médicaments séjour hors AME	32 833,12
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	120 415,09
Total	1 050 867,96



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014076-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 17 Mars 2014

63 - RAA

ARRETE 2014-72 du 17 mars 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2014

ARRETE N° 2014-72

**Fixant le calendrier de dépôt des demandes
d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les
équipements matériels lourds
présentées en application des articles L 6122-1 et 6122-9 du Code de la Santé Publique
pour l'année 2014**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-9, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10, R 6121-4, R 6122-25, R 6122-30, D 6121-6, D 6121-7, D 6121-9 et D 6121-10,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,

- VU** l'arrêté ARS n° 2013-431 du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-45 du 11 février 2013 et fixant une nouvelle fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les équipements matériels lourds d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- VU** l'arrêté n° 2013-536 du 11 décembre 2013 fixant un calendrier exceptionnel de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2014,
- VU** l'arrêté n° 2014-31 du 7 février 2014 prorogeant la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de Médecine en Hospitalisation à domicile jusqu'au 15 avril 2014.

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R 6122-25 à R 6122-26 du code la santé publique,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter de nouvelles périodes de dépôt afin de prévoir, à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique, au minimum deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé,

CONSIDERANT toutefois que des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation spécifiques à l'exercice de l'activité de médecine pour la modalité d'hospitalisation à domicile et à l'installation d'équipements matériels lourds d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, ont été ouvertes,

CONSIDERANT alors que la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation du 10 avril au 10 juin 2014 ne concerne pas les demandes d'autorisation d'activités de médecine en hospitalisation à domicile et les équipements matériels lourds d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,

ARRÊTE :

Article 1 : Les nouvelles périodes de dépôt et le calendrier prévus aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique sont précisées dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne et Messieurs les Délégués Territoriaux de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 MAR. 2014

Le Directeur Général,



François DUMUIS

PERIODE DE RECEPTION DES DEMANDES D'AUTORISATION

du 10 avril au 10 juin 2014

ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DU SROS AUVERGNE, DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ	PERIODE DE DEPÔT DES DEMANDES
<p align="center">ACTIVITES DE SOINS</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecine, hors modalité « Hospitalisation à domicile »,- Chirurgie,- Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,- Soins de suite et de réadaptation,- Psychiatrie,- Soins de longue durée,- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,- Médecine d'urgence,- Réanimation,- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale,- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,- Traitement du cancer,- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales. <p align="center">EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</p> <ul style="list-style-type: none">- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,- Scanographe à utilisation médicale,- Caisson hyperbare,- Cyclotron à utilisation médicale	<p align="center">du 10 avril 2014 au 10 juin 2014</p>

PERIODE DE RECEPTION DES DEMANDES D'AUTORISATION

du 1^{er} août au 30 septembre 2014

ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DU SROS AUVERGNE, DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ	PERIODE DE DEPÔT DES DEMANDES
<p style="text-align: center;">ACTIVITES DE SOINS</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecine,- Chirurgie,- Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,- Soins de suite et de réadaptation,- Psychiatrie,- Soins de longue durée,- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,- Médecine d'urgence,- Réanimation,- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale,- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,- Traitement du cancer,- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales. <p style="text-align: center;">EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</p> <ul style="list-style-type: none">- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,- Scanographe à utilisation médicale,- Caisson hyperbare,- Cyclotron à utilisation médicale	<p style="text-align: center;">du 1^{er} août 2014 au 30 septembre 2014</p>



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014076-0002

63 - RAA

Arrêté N ° DOH 2014-39 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay au titre de l'activité

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014 -39

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Janvier 2014**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Janvier 2014, le 14 Mars 2014 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 276 801,94 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 276 801,94 €** soit :

5 930 010,50 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 930 010,50 €** au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

231 512,51 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **231 512,51 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

115 278,93 € au titre des produits et prestations, dont **115 278,93 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Mars 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CHER
- 1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY(430000018)

Année 2014 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 14/03/2014, 14:06

Date de validation par la région : lundi 17/03/2014, 10:38

Date de récupération : lundi 17/03/2014, 10:38

Montants hors AME

	B : Montant cumulé de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé au mois précédent	C : Montant cumulé de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C+D)	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	5 288,478,05	5 288,478,05	0,00	5 288,478,05	5 288,478,05
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	7 957,29	7 957,29	0,00	7 957,29	7 957,29
DMI séjour	0,00	0,00	115 278,93	115 278,93	0,00	115 278,93	115 278,93
Médicaments séjour	0,00	0,00	229 869,70	229 869,70	0,00	229 869,70	229 869,70
Act dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	41 813,95	41 813,95	0,00	41 813,95	41 813,95
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	8 641,59	8 641,59	0,00	8 641,59	8 641,59
ACE	0,00	0,00	492 320,46	492 320,46	0,00	492 320,46	492 320,46
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	6 184 359,97	6 184 359,97	0,00	6 184 359,97	6 184 359,97

Montants des AME

	B : Montant cumulé de l'activité AME LAMDA au titre de l'année 2013, au mois précédent	C : Montant cumulé de l'activité AME LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activité hospitalisation hors AME	5 296 435,34
Total DMI séjour hors AME	115 278,93
Total Médicaments séjour hors AME	229 869,70
Total Activité AME	0,00
Total Activité hors AME y compris ATU, FFM, SE & DMI	542 776,00
Total	6 184 359,97

MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY(430000018)

Année 2014 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 14/03/2014, 14:06

Date de validation par la région : lundi 17/03/2014, 10:46

Date de récupération : lundi 17/03/2014, 10:46

Montants sans les AME

	B : Montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2013	C : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	D : Montant total pour cette période (B+C)	E : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des G des mois précédents)	F : Montant de l'activité calculé (D-E)	G : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	90 799,16	90 799,16	0,00	90 799,16	90 799,16
Molécules onéreuses	0,00	1 642,81	1 642,81	0,00	1 642,81	1 642,81
Total	0,00	92 441,97	92 441,97	0,00	92 441,97	92 441,97

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	C : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	D : Montant total de l'activité du mois (B+C)	E : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des G des mois précédents)	F : Montant de l'activité AME calculé (D-E)	G : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	90 799,16
Total Activité molécules onéreuses hors AME	1 642,81
Total Activité AME	0,00
Total	92 441,97



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014079-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Mars 2014

63 - RAA

ARRETE 2014-73 du 20 mars 2014 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activité de soins et par équipement matériel lourd au 22 janvier 2014

ARRETE N° 2014-73

Fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activité de soins et par équipement matériel lourd au 22 janvier 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-9, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10, R 6121-4, R 6122-25, R 6122-30, D 6121-6, D 6121-7, D 6121-9 et D 6121-10,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régionale de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-313 du 15 juillet 2013 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipement matériel lourd au 10 juillet 2013,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-432 du 7 novembre 2013 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins en Auvergne par territoire de santé, pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique au 1^{er} novembre 2013.

VU l'arrêté ARS n° 2013-538 du 11 décembre 2013 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de médecine en hospitalisation à domicile mise en œuvre dans le cadre de la région Auvergne au 11 décembre 2013,

VU l'arrêté ARS n° 2014-72 du 17 mars 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2014.

ARRETE

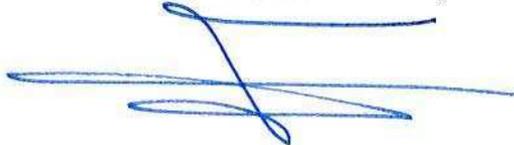
Article 1er : En application des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du SROS 2012-2016, fixé par arrêté du 28 mars 2012 et complété pour certaines activités de soins et équipement matériel lourd par l'arrêté N° 2013-58 du 28 février 2013, le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Auvergne **au 22 janvier 2014** est établi selon les tableaux figurant en annexes I et II, ci-jointe, en vue de la période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévue du **10 avril au 10 juin 2014**,

- annexe 1 : bilan en nombre d'implantations, des activités de soins dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne,
- annexe 2 : bilan en nombre d'implantations et en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds soumis à autorisation,

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'Offre Hospitalière et des établissements de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et Messieurs les Délégués Territoriaux de la région sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et affiché au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 MAR. 2014

Le Directeur Général,



François DUMUIS

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

ANNEXE I

Au 22 janvier 2014, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins suivantes dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne au titre du SROS 2012 - 2016 s'établit ainsi :

Période de réception des demandes : 10 avril au 10 juin 2014

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
CHIRURGIE : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	6	5 à 6	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	3	2 à 3	NON
	PUY DE DOME	10	9	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
CHIRURGIE : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	6	5 à 6	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	3	2 à 3	NON
	PUY DE DOME	11	10	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	8	8	NON
	CANTAL	7	6	NON
	HAUTE LOIRE	7	7	NON
	PUY DE DOME	14	14	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	4	8	OUI
	CANTAL	2	6	OUI
	HAUTE LOIRE	3	7	OUI
	PUY DE DOME	6	8	OUI

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE : Structure des urgences adultes	ALLIER	4	3	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	2	2	NON
	PUY DE DOME	6	6	NON
Structure des Urgences Pédiatriques	PUY DE DOME	1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE : SAMU	ALLIER	1	1	NON
	CANTAL	1	1	NON
	HAUTE LOIRE	1	1	NON
	PUY DE DOME	1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE : SMUR	ALLIER	3	3	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	2	2	NON
	PUY DE DOME	5	5	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
REANIMATION :	ALLIER			
- ADULTES		3	3	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
	CANTAL			
- ADULTES		2	1	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- ADULTES		1	1	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- ADULTES		4	4	NON
- PEDIATRIQUES		1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SOINS LONGUE DUREE :	ALLIER	4	4	NON
	CANTAL	5	5	NON
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	HAUTE LOIRE	5	5	NON
	PUY DE DOME	8	8	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SOINS LONGUE DUREE :	ALLIER	0	0	NON
	CANTAL	0	0	NON
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	HAUTE LOIRE	0	0	NON
	PUY DE DOME	0	0	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SSR : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	11	10 à 11	NON
	CANTAL	8	8	NON
	HAUTE LOIRE	12	7	NON
	PUY DE DOME	18	15 à 17	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SSR : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	4	6	OUI
	CANTAL	4	8	OUI
	HAUTE LOIRE	2	5	OUI
	PUY DE DOME	8	15 à 17	OUI

Activité de soins : TRAITEMENT DU CANCER	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- CHIMIOThERAPIE		5	5 à 6	OUI
- RADIOThERAPIE		2	2	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	CANTAL			
- CHIMIOThERAPIE		2	2	NON
- RADIOThERAPIE		1	1	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- CHIMIOThERAPIE		1	1	NON
- RADIOThERAPIE		1	1	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- CHIMIOThERAPIE		5	5	NON
- RADIOThERAPIE		2	2	NON
- CURIETHERAPIE		1	1	NON
- RADIOELEMENTS		1	1	NON

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		3	3	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		2	3	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		3	3	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		3	3	NON
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	CANTAL			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		1	1	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		0	2	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		3	3	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	1	NON
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		1	1	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		1	2	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		4	4	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	2	OUI
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		2	2	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		2	6	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		6	6	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	1	NON
- CENTRE POUR ENFANT		1	1	NON

Activité de soins : GYNECOLOGIE – OBSTETRIQUE NEONATOLOGIE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		3	3	NON
- NEONATOLOGIE		3	3	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	CANTAL			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		2	2	NON
- NEONATOLOGIE		1	1	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		1	1	NON
- NEONATOLOGIE		1	1	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		4	4	NON
- NEONATOLOGIE		2	2	NON
- REANIMATION NEONATALE		1	1	NON

Activité de soins : PSYCHIATRIE ADULTES	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
- HOSPITALISATION COMPLETE	ALLIER	4	4	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		6	6	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		2	2	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		3	3	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	CANTAL	2	2	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		2	2	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		1	1	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	HAUTE LOIRE	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		0	0	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	PUY DE DOME	6	6	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		17	17	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		1	1	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON

Activité de soins : PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
- HOSPITALISATION COMPLETE	ALLIER	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		1	1	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	CANTAL	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		1	1	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	HAUTE LOIRE	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		0	0	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	PUY DE DOME	2	2	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		1	1	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON

**ACTIVITES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE TROIS TERRITOIRES
(Nord, centre et sud Auvergne)**

NORD AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	2016	
ACTIVITES DE SOINS :			
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	1	1	NON
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	1	1 à 2	OUI
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	6	3 à 6	NON
Sein	4	3 à 4	NON
Urologique	4	3 à 4	NON
Thorax	0	0	NON
Gynécologie	4	3 à 4	NON
ORL maxillo-faciale	0	0	NON

CENTRE AUVERGNE ACTIVITES DE SOINS :	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	2016	
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	6	6	NON
Sein	3	3	NON
Urologique	4	4	NON
Thorax	1	1	NON
Gynécologique	4	4	NON
ORL maxillo-faciale	4	4	NON

SUD AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	2016	
ACTIVITES DE SOINS			
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	0 à 1	0 à 1	OUI
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	5	4	NON
Sein	3	3	NON
Urologique	2	2	NON
Thorax	0	0	NON
Gynécologique	2	2	NON
ORL maxillo-faciale	2	2	NON

ACTIVITES MISES EN ŒUVRE DANS UN CADRE REGIONAL

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	2016	
ACTIVITES DE SOINS			
AMP :	-	-	
AMP ACTIVITES CLINIQUES	2	2	NON
AMP ACTIVITES BIOLOGIQUES	2	2	NON
RECUEIL TRAITEMENT DES GAMETES	2	2	NON
DIAGNOSTIC PRE-NATAL	2	2	NON
EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES :			
LABORATOIRES AUTORISES	3	3	NON

ANNEXE II

Au 22 Janvier 2014, le bilan des objectifs quantifiés pour les équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne au titre du SROS 2012 - 2016 s'établit ainsi :

Période de réception des demandes : 10 avril au 10 juin 2014

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables	Nombre d'appareils		Nouvelles demandes recevables
	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 22/01/2014	2016		Au titre des implantations	Nombre d'appareils autorisés au 22/01/2014	
Caméra à scintillation	10	10	NON	10	10	NON
Scanners	20	20	NON	21	21	NON
Tomographe	1	1	NON	2	2	NON
Caissons hyperbare	0	0	NON	0	0	NON
Cyclotron	0	0	NON	0	0	NON



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014077-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 18 Mars 2014

SGAR Auvergne

DRAC - Arrêté 2014-22 portant désignation de M. Régis DELUBAC Architecte des bâtiments de France, comme conservateur et maître d'oeuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Saint- Flour, Cantal



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-22

**Portant désignation de M. Régis DELUBAC
Architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur et maître d'œuvre des
travaux de réparation de la cathédrale de
SAINT-FLOUR, CANTAL**

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment les articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 portant nomination de M Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant nomination de M.Régis DELUBAC, architecte urbaniste de l'Etat, comme chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal, où il exerce les fonctions d'Architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne,

DECIDE

Article 1er :

M. Régis DELUBAC, Architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de la Cathédrale de Saint-Flour (Cantal)

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat.

Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.

Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 :

M. Régis DELUBAC fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité : responsable sécurité incendie et établissement recevant du public.

Article 3 :

M. Régis DELUBAC, est également chargé, en tant qu'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent, de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de ce monument.

Article 4 :

Mme la Directrice régionale des affaires culturelles et M. le Préfet du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 MAR. 2014**

Le Préfet de la région Auvergne


Michel FUZEAU



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014080-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Mars 2014

SGAR Auvergne

DREAL arrêté n °2014-23 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne annexe consultable à l'adresse suivante : <http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2014-23
**Portant arrêt du projet de schéma régional de
cohérence écologique de l'Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 371-3, R. 371-32 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général aux affaires régionales de l'Auvergne

ARRÊTE

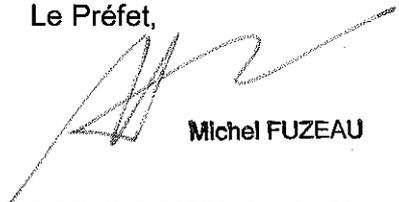
ARTICLE 1er : Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne (SRCE), ci annexé au présent, est arrêté.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général aux affaires régionales et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

21 MAR. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet,


Michel FUZEAU

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04 73 98 63 63

